



Adhésion forcée au RIFSEEP : fort mécontentement des inspecteurs de l'Education Nationale

11 juin, 2022 | Communiqué, salaire

Le **SNCI-FO** suit avec grande attention la mise en place du RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire imposé aux corps d'inspection territoriaux de l'Education nationale (IEN 1D, IA-PR et IEN 2D), confiée par le ministre aux autorités académiques.

Ce régime indemnitaire, présenté comme une « simplification », impose le classement des inspectrices et inspecteurs selon trois groupes instaurant leur « rémunération au mérite ».

Le **SNCI-FO** a adressé à la direction de l'encadrement du ministère et à l'ensemble des rectrices et recteurs de l'hexagone et d'outre-mer une demande d'information concernant les décisions prises dans ce dossier :

- Combien d'IEN 1D, d'IA IPR et d'IEN 2D sont classés dans les trois groupes au sein de chaque département et académie ?
- Quels critères objectifs motivent ces classements ?

Il apparait que les autorités académiques comme ministérielles sont peu enclines à faire la lumière sur cette adhésion forcée qui, outre leur rémunération, impactera à l'avenir la mobilité des inspectrices et inspecteurs.

Les inspectrices et inspecteurs découvrent individuellement, par courrier, leur classement (et donc leur niveau de rémunération) selon des critères flous, arbitraires et définis localement. Ces classements sont vécus comme une véritable mise en concurrence, incompatible avec leurs missions et leurs statuts, qui aggravent la détérioration de conditions de travail par ailleurs déjà très dégradées.

Le **SNCI-FO** accompagne les collègues qui s'interrogent ou contestent le groupe indemnitaire au sein duquel ils ou elles ont été placé(e)s.

Le RIFSEEP constitue une attaque frontale contre les statuts des corps d'inspection et une tentative de mise au pas inacceptables. Conjuguée à la loi Rilhac, aux évaluations des écoles et des établissements, à « l'expérimentation marseillaise », au recours massif aux contractuels, cette attaque vise à terme la fin des statuts comme le préconise le référé S2021-2467 de la cour des comptes.

Cette agression s'inscrit dans un mouvement de fond qui concerne de nombreux services publics. La mobilisation s'organise comme par exemple au quai d'Orsay qui a connu le 2 juin dernier, pour des raisons analogues et pour la première fois depuis 20 ans un mouvement de grève historique du corps diplomatique.

Le **SNCI-FO** est opposé au RIFSEEP et aux principes qui le sous-tendent. Son action est orientée vers l'amélioration des conditions de travail et la protection des statuts indissociables d'une fonction publique de qualité.

Rappel des votes sur le RIFSEEP lors du Comité Technique Ministériel du 12 juillet 2021 :

- **POUR** : FSU (aujourd'hui SUI) et UNSA (SIEN)
- **CONTRE** : FNEC FP FO (aujourd'hui SNCI-FO)